



DELIBERATION 2016-70

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. - M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDES (CUI – CAE)

Références :

- Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion.

Le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Pour les collectivités territoriales et leurs établissements, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat et une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales applicable pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle. L'aide est versée mensuellement à l'employeur par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat ou par le département (si elle est attribuée pour un bénéficiaire du RSA).

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent en contrat CUI-CAE, à temps complet, pour assurer les fonctions de coordonnateur communal du recensement et d'agent administratif au sein du service population.

Le contrat à durée déterminée, de droit privé, sera conclu pour une période de douze mois à compter du 17 octobre 2016.

La rémunération sera fixée en référence au SMIC en vigueur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi CUI-CAE à temps complet dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires sont disponibles au chapitre 012 du budget en cours.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

